

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

ARRETE MUNICIPAL

**CIRCULATION RESTREINTE & VITESSE REDUITE
STATIONNEMENT INTERDIT
RUE DES CANADIENS**

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité **Rue des Canadiens**, au droit du chantier de IDEFHI, pour permettre les travaux de création et de suppression de branchements GRDF par l'entreprise **SATO** – 7 avenue du Général Leclerc – RD 149 – 76530 Grand Couronne,
- La zone d'intervention est située sur une voie récemment réalisée, nous vous demandons une attention particulière afin que les travaux soient faits dans la mesure du possible par fonçage, et si cela n'est pas possible, le plus grand soin lors de la réfection,

ARRETE

- Article 1** En cas de travaux sur la voirie ou à proximité immédiate, la circulation pourra être restreinte sur une seule voie et gérée de façon alternée, par des feux tricolores ou manuellement et à vitesse réduite de 30 km/h, au niveau du chantier et ce pour la durée du chantier, sauf pour le personnel de l'entreprise **SATO**,
- Article 2** 4-5 places de Stationnement sont réservées pour permettre l'intervention de l'entreprise **SATO, rue des Canadiens**, au droit du chantier de IDEFHI, à compter du lundi 1^{er} juillet 2024, et ce pour la durée du chantier (Estimée à 25 jours),
- Article 3** Un passage de 0.80m sera maintenu le long du chantier, afin de permettre la circulation des piétons. Une attention particulière devra être apportée à ce qu'aucun obstacle ne se trouve dans ce passage afin de prévenir toute chute,
- Article 4** ***La zone d'intervention est située sur une voie récemment réalisée, nous vous demandons une attention particulière afin que les travaux soient faits dans la mesure du possible par fonçage, et si cela n'est pas possible, le plus grand soin lors de la réfection.***
- Article 5** Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 2 et 3. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.

Article 7 La signalisation sera mise en place par **SATO**. Les titulaires de la présente autorisation sont responsables, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.

Article 8 Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément aux lois et règlements en vigueur,

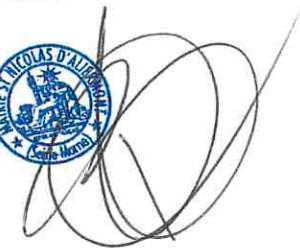
Article 9 Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et à la Direction des Routes, et notifié à l'entreprise **SATO**.

Article 10 Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 11 Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 26 juin 2024

Publication
Acte exécutoire le : 21/06/2024
Pour copie conforme le :
Signé : Le Maire,



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Nicolas-d'Aliermont, Seine-Maritime, is partially obscured by a large, loopy handwritten signature in blue ink.

Le Maire
Blandine Lefebvre



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Nicolas-d'Aliermont, Seine-Maritime, is partially obscured by a large, loopy handwritten signature in blue ink.